

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VAL DE L'EYRE



A - RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'ouverture d'une nouvelle carrière
au lieu-dit « La Grave » à Belin-Beliet.
Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU
de la commune de Belin-Beliet

Dossier n° E16000169/33

Commissaire enquêteur
Odile NEUMANN
4 Allée des Pins de Pujeau
33380 BIGANOS

Enquête publique du 2 novembre au 2 décembre 2016
--

Table des matières

A - RAPPORT D'ENQUETE.....	3
1. Préambule.....	3
2. Objet de l'enquête.....	5
- Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.....	5
- L'intérêt général.....	5
3. Cadre juridique.....	7
4. Composition du dossier d'enquête.....	8
5. Déroulement de l'enquête.....	8
6. Analyse des observations.....	9
7. Conclusion générale.....	10
ANNEXES.....	11

B – CONCLUSIONS MOTIVEES (document séparé)

A - RAPPORT D'ENQUETE

1. Préambule

Le projet déposé par la société FABRIMACO consiste à implanter une carrière de sables et graviers, ainsi que l'exploitation d'installation de traitement de matériaux au lieu-dit « La Grave » à Belin-Beliet sur une emprise de 22,2 ha dont 19,2 seront exploités.

La demande initialement prévue sur environ 30 ha et pour une durée de 30 ans a été réduite pour éviter l'habitat d'une espèce animale protégée (Fadet des Laiches) détecté lors du premier levé écologique en juin 2013.

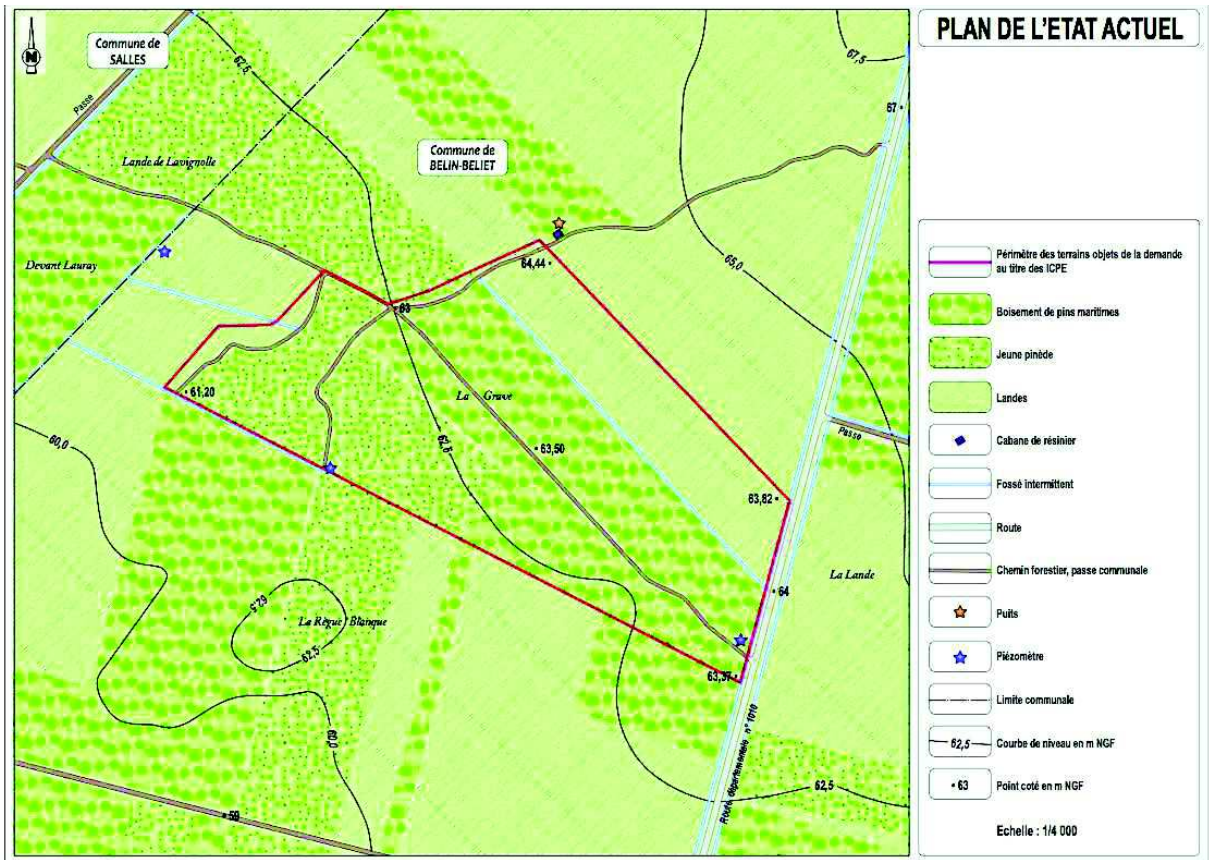
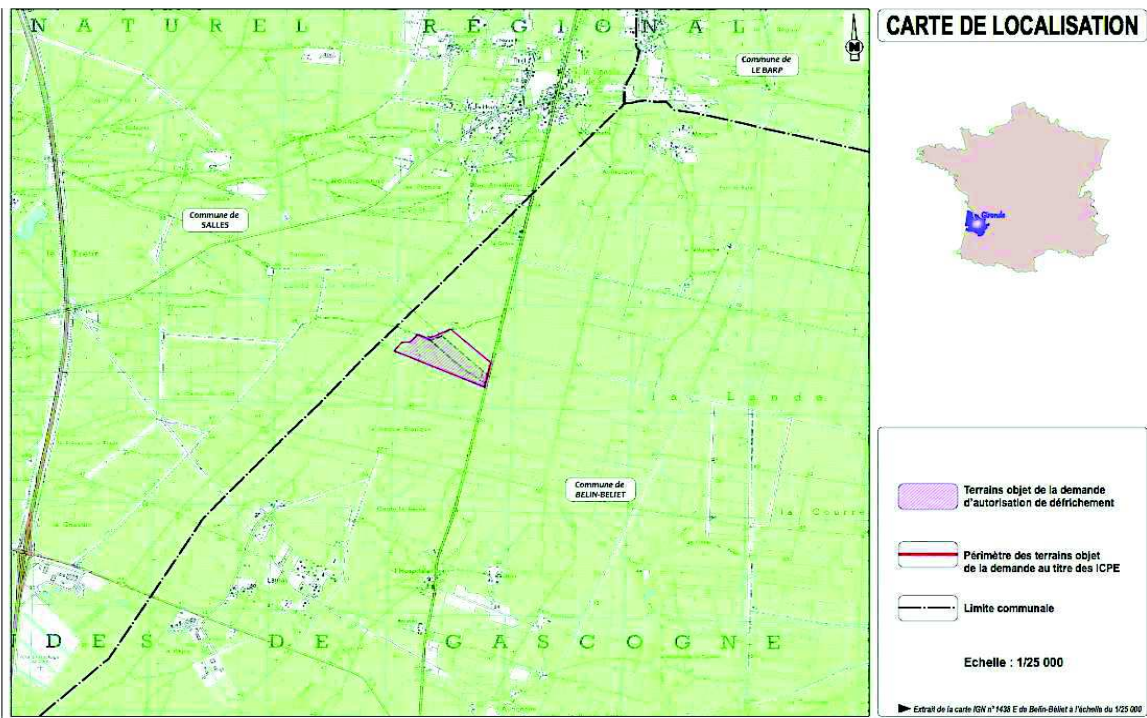
Afin de permettre la réalisation de ce projet, le PLU de la commune approuvé le 3 avril 2013, doit être modifié.

Le territoire communal de Belin-Beliet occupe une vaste superficie de 15 600 hectares caractérisée par un cadre naturel très riche, dominé en grande partie par les paysages forestiers, avec en son cœur la vallée de la Leyre.

La commune de Belin-Beliet fait partie du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre composé de 17 communes. Le SCOT couvrant ce territoire a été annulé en juin 2015 par le Tribunal administratif. Toutefois en tant que document cadre de référence, il préconise que « les futurs sites d'exploitation se situent, de préférence, à l'extérieur de l'enveloppe des espaces naturels remarquables ».

Administrativement, Belin-Beliet fait partie de la Communauté des Communes du Val de l'Eyre qui comprend 5 communes : Le Barp, Belin-Beliet, Lugos, Saint-Magne et Salles.

La commune fait également partie du Parc Régional des Landes de Gascogne formalisé par un charte avec laquelle le PLU doit être compatible en l'absence de SCOT.



2. Objet de l'enquête

- Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'objectif de cette procédure est de modifier le document d'urbanisme afin d'autoriser sur la zone destiné au projet, l'exploitation des carrières.

En l'état actuel, le classement des parcelles en zone Nf, zone naturelle forestière, ne permet pas l'implantation de l'activité liée aux carrières. La surface concernée par cette modification fera l'objet d'un secteur spécifique d'appellation Nf *. (**ANNEXE 7**).

En application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Ainsi l'intérêt général de l'opération sera confronté aux atteintes environnementales, aux intérêts privés et aux autres intérêts publics et au coût financier du projet.

- L'intérêt général

L'activité d'extraction de matériaux est une activité privée à usage d'intérêt général induisant de fortes contraintes environnementales. Cela a conduit le législateur à classer les exploitations de carrières dans les installations classées pour la protection de l'environnement et à mettre en place le mécanisme des garanties financières pour permettre la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Les productions de granulats sont concentrées près de leurs lieux de consommation en périphérie des zones urbaines, car le transport de matériaux pondéreux génère de gros impacts économiques (et environnementaux).

Les granulats servent à la fabrication du béton et de ses dérivés (agglomérés, poutrelles,...), à la construction de bâtiments, et également à la réalisation, au confortement ou à l'entretien des routes.

Malgré des progrès constants en matière de choix de site, de méthodes d'exploitation, de limitation des nuisances, de réaménagement paysager, l'activité de carrière reste souvent mal ressentie par le voisinage et le public.

Ces matériaux demeurent pourtant nécessaires tant pour des fabrications industrielles que pour la construction ou les travaux publics. Ils constituent une ressource non renouvelable à gérer selon le principe du « bon père de famille ». L'éloignement des exploitations de carrière des centres de consommation induit des nuisances équivalentes voire plus dommageables en matière d'environnement (surconsommation d'énergie et de matériaux liées au transport et à l'entretien des routes, augmentation des trafics).

L'occupation de l'espace implique des arbitrages de plus en plus difficiles pour respecter les enjeux du développement durable en prenant en compte l'ensemble des contraintes environnementales, économiques et sociales liées à tout type d'activité humaine.

Ces aspects contradictoires nécessitent la recherche d'un juste équilibre entre l'ensemble de contraintes qui sont abordées, traitées et débattues lors de l'élaboration des schémas départementaux des carrières. (voir extrait du schéma départemental des carrières de la Gironde **ANNEXE 8** du présent rapport qui mentionne la commune de BELIN-BELIET),

L'ouverture de nouvelles carrières au sein du département de la Gironde est devenue une préoccupation d'intérêt général.

- Le marché des granulats engendre des besoins importants en raison du développement de l'habitat et des infrastructures ferroviaires et routières. L'attractivité renforcée de la Région et les grands projets en cours nécessitent de disposer d'importantes ressources en matériaux.
- Le site actuel dont dispose la société FABRIMACO sur la commune de Belin-Beliet, ne permettra pas, en raison de réserves insuffisantes, de poursuivre l'exploitation à brève échéance. Les emplois actuels sont au nombre de 4, et indirectement, cela engendre localement 12 à 20 emplois dans d'autres domaines d'activité.
- Le déficit actuel de la production girondine de matériau entraîne l'obligation d'acheminer ces matériaux de sites éloignés dans d'autres départements contribuant ainsi à un accroissement du trafic routier et donc des dégagements de gaz à effet de serre.
- La production locale permet de limiter les transports et participe à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la réduction des gaz à effets de serre tel que préconisé par le Grenelle de l'Environnement.

Cette opération, qui consiste à exploiter une carrière au lieu-dit « La Grave dans un espace naturel boisé de la commune a fait l'objet d'études techniques et d'une évaluation environnementale dans lesquelles ont été traitées de façon détaillée les incidences du projet sur les boisements, le sol, les eaux, le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

L'impact de l'exploitation reste limité et ne génère pas de nuisances particulières à l'exception du trafic routier engendré par le transport des matériaux extraits du site. La réduction de l'impact paysager consistera en la remise en l'état du site de manière coordonnée à l'avancée de l'extraction qui introduira une diversité paysagère et biologique au sein du massif forestier des Landes.

3. Cadre juridique

Les principaux textes réglementaires de la présente enquête publique sont :

- Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Décret n°2010-304 du 22 mars 2010, pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi MOLLE du 25 mars 2009,
- Décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 relatif à la déclaration de projet et modifiant le code de l'environnement,
- Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant les code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement : articles L 122-1 et L 126-1 ; articles R 126-1, R 126-2, R 126-3 et R126-4,
- Code de l'urbanisme articles L 122-15, L 123-14, L 123-14-2, L 300-1, L 300-6 (aménagement foncier), R 122-11-1, R 122-11-2, R122-11-3, R 122-12, R 123-23-1, R 123-23-2, R 123-23-3, R 123-24.

4. Composition du dossier d'enquête

Pièce 1. Notice de présentation de la déclaration de projet juin 2016.

Pièce 2. Note complémentaire juillet 2016.

Pièce 3. Evaluation environnementale mai 2016.

Pièce 4. Avis de l'autorité environnementale 4 juillet 2016.

Pièce 5. Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Gironde (CDPENAF) du 6 juillet 2016.

Pièce 6. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 juillet 2016.

Pièce 7. Avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Gironde du 29 septembre 2016.

Pièce 8. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 14 septembre 2016.

Pièce 9. Avis favorable du SYBARVAL en date du 9 août 2016.

Pièce 10. Lettre consultation du Centre National de la Propriété Forestière datée du 20 juin 2016.

5. Déroulement de l'enquête

Par décision du tribunal administratif n°E16000169/33 du 14 septembre 2016, Madame Odile NEUMANN est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Hugues MORIZONT en qualité de suppléant (**ANNEXE 1**) pour conduire l'enquête publique unique prescrite par délibération de la Communauté des Communes du Val de l'Eyre en date du 29 mars 2016 (**ANNEXE 2**) pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'ouverture d'une carrière au lieu-dit "La Grave" sur la commune de Belin-Beliet.

La visite des lieux s'est déroulée le 11 octobre 2016 en compagnie de Madame Claudine JOSSE, directrice du service Urbanisme au sein de la Communauté des Communes et les modalités pratiques de l'enquête ont été définies.

L'avis d'enquête publique a été régulièrement publié dans Sud-Ouest et la Vie Economique le 18 octobre et le 19 octobre 2016. Un rappel a été publié 8 jours après l'ouverture de l'enquête (**ANNEXE 5**). L'affichage en mairie et sur site a fait l'objet d'un constat d'huissier (**ANNEXE 12**).

L'enquête a débuté le 2 novembre 2016 dans les locaux de la mairie de Belin-Beliet. Le dossier et le registre sont mis à la disposition du public dans le hall d'accueil au sein d'un espace réservé disposant d'un affichage informatif. Dans le même espace est également présenté le dossier complet du PLU en cours de révision.

Pour ses permanences en mairie, le commissaire-enquêteur dispose d'un bureau indépendant permettant l'accueil des visiteurs.

Les permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur selon le planning prévu :

- les lundis 7, 14, 21 et 28 novembre 2016 de 14 à 17 heures
- le samedi 26 novembre de 9 à 12 heures.

Lors de la permanence du 21 novembre, 2 personnes se sont présentées pour consulter le dossier et obtenir des informations principalement sur le zonage du PLU, elles ont fait part de leur inquiétude quant au trafic routier généré par cette nouvelle exploitation. Ces personnes n'ont pas souhaité porter de demande ou d'observations sur le registre d'enquête se réservant la possibilité d'intervenir ultérieurement avant la fin de l'enquête.

Lors de la permanence du 28 novembre des remarques émanant de ces 2 personnes ont été formulées sous forme de lettres annexées au registre d'enquête.
(ANNEXE 6)

M. BAUDE Dominique, représentant EUROPE ECOLOGIE LES VERTS du Val de L'Eyre présente par écrit des observations concernant la modification du zonage du PLU, l'intérêt général de la carrière, la dégradation environnementale, la détérioration de la voie publique et la défense incendie du territoire. (annexe 6a)

M. DRUEL Guy, habitant de la commune de Belin-Beliet, présente par écrit des observations concernant la modification du zonage du PLU, l'intérêt général, l'environnement, l'importation sur le site de déchets inertes destinés au remblaiement, la dégradation de la voirie, la défense incendie. (annexe 6b)

Des courriers, parvenus par messagerie électronique adressés au commissaire-enquêteur, sont arrivés le dernier jour de l'enquête publique,

M.BAUDE Dominique, à titre personnel, reprend les observations déjà formulées en tant que représentant d'ELV, (annexe 6c)

M. LAVIN Richard (opposant à la LGV) conteste l'implantation d'une carrière destinée à la construction de voies nouvelles située dans le Parc régional qui conduit à la destruction de la forêt. (annexe 6d)

Mme CASSOU Denise, Présidente de l'association Landes Environnement Attitude (LEA) conteste les besoins en sable et granulats et dénonce l'impact sur le milieu forestier. (annexe 6e).

M. ALIGE Jaufre, M. ALIGE Jean-Marie et Mme ALIGE Sylvette habitant SALLES, après avoir consulté le dossier d'enquête, s'opposent à la modification du PLU de BELIN-BELIET. (annexes 6f, 6g et 6h).

6. Analyse des observations

A l'issue de l'enquête, les lettres annexées au registre d'enquête ont été transmises à la Communauté des Communes ainsi qu'un tableau synthétisant les demandes. Une réunion est organisée à l'initiative du commissaire enquêteur en mairie de Belin-Beliet le 9 décembre matin afin d'analyser les observations reçues durant l'enquête .

Sont présents à cette réunion :

- Madame Lemonnier, Présidente de la communauté des communes, maire de Belin-Beliet,
- Madame Josse, directrice des services urbanisme de la communauté des communes,
- Monsieur Bertero et Madame Le Gentil de la société Fabrimaco,
- La représentante du bureau d'étude CREHAM chargée de l'élaboration du PLU,
- Le commissaire-enquêteur,

Parmi les 8 courriers reçus, un seul émane d'un habitant de la commune, il s'agit de Monsieur DRUEL. Les autres courriers émanent d'habitants de Salles et un d'une association dont le siège social est Landiras.

Tous les courriers font état de préoccupations écologiques tendant à la préservation de la forêt et sont orientés vers une forte opposition à la construction de la LGV. Or, ce projet n'est pas concerné par la future LGV. Il est également fait état de l'enfouissement des déchets inertes rapportés sur le site par l'exploitant de la carrières avec une forte inquiétude quant à la nature de ces déchets. La DREAL est chargée des contrôles et la responsabilité de l'exploitant est engagée, celui-ci indique qu'aucun camion comportant des déchets à risques ne sera admis sur le site. Un protocole est en place avec une surveillance prévue des services de l'Etat. La procédure concernant ce protocole a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée au mois d'octobre, tous les éléments concernant le défrichement et l'autorisation d'ouverture de cette installation classée (ICPE), ainsi que les mesures de compensation ont pu être consultés lors de cette enquête, il apparaît que les remarques présentées actuellement ne portent pas sur la modification du PLU mais plutôt sur la procédure d'installation classée. Tous les éléments de réponse aux demandes actuelles y figurent, notamment la procédure suivie pour le traitement des déchets inertes. Malgré le lien évident entre les 2 enquêtes, les questions posées ici ont eues leurs réponses lors de l'enquête précédente menée par un commissaire-enquêteur différent ce qui ne simplifie pas l'exercice.

7. Conclusion générale

La déclaration de projet de l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme peut s'appliquer indifféremment "aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés".

Cette clarification des textes permet aux collectivités locales de disposer d'un instrument supplémentaire d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets qui, bien qu'étant conduits par des opérateurs privés, n'en sont pas moins d'intérêt général.

L'activité d'extraction de matériaux est une activité privée à usage d'intérêt général induisant de fortes contraintes environnementales. Ainsi, cette opération qui consiste à exploiter une carrière au lieu-dit "La Grave" dans un espace naturel boisé de la commune a fait l'objet d'études techniques et d'une évaluation environnementale dans lesquelles ont été traitées de façon détaillée les incidences du projet sur les boisements, le sol, les eaux, le paysage, le milieu naturel et les populations concernées. Des mesures d'accompagnement et de compensation paysagère y sont préconisés.

Cette déclaration de projet relève bien de l'intérêt général et vaut donc mise en compatibilité du PLU de la commune de Belin-Beliet.

ANNEXES

- Annexe 1 Décision du Tribunal Administratif n°E16000169/33 du 14 septembre 2016, portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.
- Annexe 2 Délibération de la Communauté des Communes prescrivant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU du 14 mars 2016.
- Annexe 3 Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 juillet 2016
- Annexe 4 Arrêté de la Communauté des Communes de mise à l'enquête publique de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU en date du 14 octobre 2016.
- Annexe 5 Avis de publication dans la presse locale. Sud-ouest les 18 octobre et 4 novembre 2016 ; La Vie économique les 19 octobre et 9 novembre 2016.
- Annexe 6 Registre d'enquête : copie de la page 3 comportant toutes les observations enregistrées durant l'enquête
6a à 6h Courriers reçus.
- Annexe 7 Plan de zonage PLU avant et après la modification.
- Annexe 8 Extrait du schéma départemental des carrières de la Gironde
- Annexe 9 Avis de l'autorité environnementale du 4 juillet 2016
- Annexe 10 Avis de la commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 6 juillet 2016.
- Annexe 11 Tableau de synthèse des observations
- Annexe 12 Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

14/09/2016

N° E16000169 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 14/09/16, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Belin-Beliet pour l'ouverture d'une nouvelle carrière au lieu-dit "La Grave" sur son territoire

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Odile NEUMANN est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Hugues MORIZOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes du Val de l'Eyre versera dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, à Madame Odile Neumann, à Monsieur Hugues Morizot et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Bordeaux, le 14/09/2016

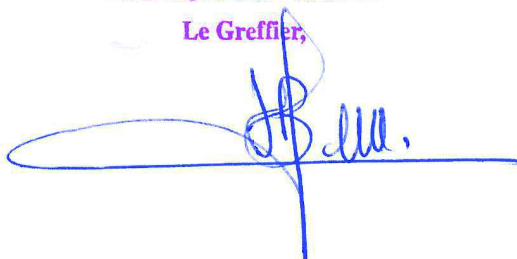
Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pour expédition conforme

Le Greffier,



Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille seize

Le 29 mars 2016

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE,
à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 21 mars 2016

PRESENTS :

Communauté de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER - Mme BARSACQ - M. DECLERCQ - M. DESERT -
M. GELLIBERT - Mme GOISNARD - M. SAUTAREL
Commune de Le Barp : Mme DORNON - M. BABIN - M. MARION - M. MAINGUY
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN - M. ARQUEMBOURG
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN
Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA - M. GARNUNG - M. MOGUER - M. BUREAU

ABSENTS :

Commune du Barp :	Mme GIOFFRE M. LANNELONGUE Mme PORTAFAX	pouvoir à absent excusé pouvoir à	Mme DORNON M. MARION
Commune de Salles :	Mme LAURENT M. PILLET Melle SABATIE Mme GRESSET Mme DOSBA	absente excusée absent excusé pouvoir à absente excusée pourvoir à	Mme DUPLAA M. BUREAU

Mme GOISNARD est nommée secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2016/03/14

**PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR
L'OUVERTURE D'UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE BELIN-BELIET
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Rapporteur : Mme LEMONNIER

Exposé :

La déclaration de projet est codifiée à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme et permet aux collectivités ou à leurs groupements de se prononcer sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

L'opération concernée consiste à exploiter une carrière au lieu-dit LA GRAVE, espace boisé, sur la commune de Belin-Beliet et à prévoir la remise en état du site sous la forme d'un plan d'eau à vocation écologique à échéance de l'autorisation d'exploiter. Au regard du schéma Départemental des Carrières de Gironde approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003, la commune de Belin-Beliet fait partie du secteur comportant ressources en granulats, notamment des sables siliceux, au sein desquels est préconisé le développement des carrières de sables et de graviers.

La société FABRIMACO dispose actuellement d'un site d'exploitation de carrières sur cette même commune qui ne permettra pas, en raison de réserves insuffisantes, de poursuivre l'exploitation jusqu'en 2019. Cette entreprise emploie actuellement 4 personnes et génère indirectement autant d'emplois dans d'autres domaines d'activité ; cette main d'œuvre est locale.

Le marché des granulats engendre des besoins importants, notamment en Aquitaine et en Gironde, particulièrement en raison du développement de l'habitat, ce qui nécessite de disposer de réserves locales importantes de ce type de matière première. La possibilité d'une production locale permet de limiter les transports et participe ainsi à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la réduction des gaz à effets de serres inscrites dans les lois du Grenelle de l'Environnement.

C'est pourquoi, afin de pérenniser cette activité économique au niveau local, cette société envisage sa délocalisation sur un terrain en partie Nord de la commune de Belin-Beliet pour lequel elle dispose de la maîtrise foncière.

Le porteur de projet peut être une personne publique ou privée.

L'exploitation de la carrière correspond bien à une opération privée d'intérêt général pour la collectivité, visant au maintien d'une activité économique, et répond aux conditions exigées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette opération nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 avril 2013 ; en effet les parcelles concernées (A19-20-21-22) pour une surface totale de 22,2ha se situent actuellement en zone Nf du Belin-Beliet.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme prévue par l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Communautaire pour le lancement de la procédure de déclaration et de mise en compatibilité du PLU de Belin-Beliet approuvé le 03 avril 2013 ;
- Elaboration du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- Réunion d'examen conjoint relative au dossier de mise en compatibilité (article L153-54 nouveau du C.U, ex L123-14-2 du C.U.) ;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Belin-Beliet et modification le cas échéant suite à l'enquête ;
- Délibération du Conseil Communautaire adoptant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 et suivants, L300-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Belin-Beliet approuvé le 03 avril 2013,

Après délibération, les membres du conseil de communauté à l'unanimité :

- décident d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Belin-Beliet pour l'ouverture de carrières au lieu-dit LA GRAVE.
- et autorisent Madame La Présidente de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

certifié exécutoire

reçu en

05 AVR. 2016

ou Sous Préfecture le

publié ou notifié le

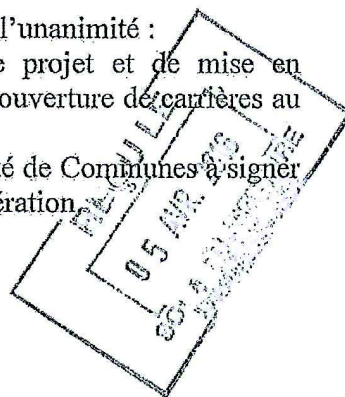
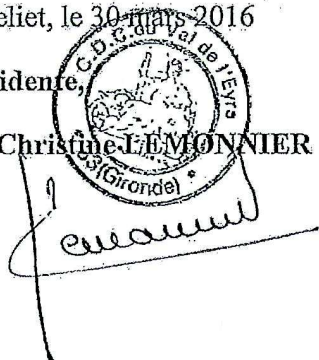
05 AVR. 2016

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Belin-Beliet, le 30 mars 2016

La Présidente,

Marie-Christine LEMONNIER



Communauté de Commune du Val de l'Eyre

Déclaration de projet et Mise en compatibilité n°1 du PLU de Belin Béliet

Projet d'ouverture d'une carrière

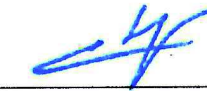
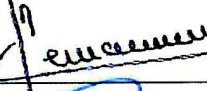
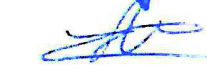
Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

en date du 21 juillet 2016 à 9h00

Objet :

Examen conjoint du dossier de déclaration de projet d'ouverture d'une carrière au lieu-dit « La Grave » et de la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Belin-Béliet.

Participants à la réunion : Mmes Dubosc et Cathalifaud, CREHAM

NOM	Prénom	Fonction	Signature
VIGUIER	Florence	DDTN 33	
GENEAU	Clémence	PNALG	
CHAMPION	Cathy	Urbanisme Nouv. Belin-Béliet	
JOSSE	Claudine	CdC Val de l'Eyre SEU	
LEMONNIER	H. Christine	Maire de la commune Belin-Béliet	
RABLADE	Bernard	Président AS4 Dfci Belin-Béliet	
DARRIET	Yves	Maire de la commune - Val de l'Eyre	
DERVILLE	Luc	Maire de Salles	
LEFELLE	Edouard	Syndic	

Personnes excusées :

- Mme la Sous-Préfète de Bassin d'Arcachon,
- DREAL Aquitaine,
- Région Aquitaine,
- Conseil Départemental,
- Mme Octon, Maire de Saint-Magne.

Document présenté par le bureau d'études :

Synthèse du rapport transmis préalablement aux personnes publiques, comprenant les éléments suivants :

1. Contexte général du projet et de la procédure
2. Les principales caractéristiques du projet
3. La mise en compatibilité du PLU
4. Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité

Avis et contributions des participants à la réunion :

1. Concernant le dossier dans sa globalité :

- Le **SYBARVAL**, représenté par Mr Lefelle, indique, qu'après analyse du projet, celui-ci ne présente pas d'incompatibilité avec le SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, en particulier concernant les landes à molinies qui ont été prises en compte dans le projet, ce qui a amené à réduire l'emprise du projet de 30 hectares à 22,2 hectares. Le SYBARVAL émet un avis favorable au projet.
- La **Défense Des Forêts Contre l'Incendie (DFCI Belin Béliet)**, représentée par son Président, Mr Rablade, se félicite de la création d'un plan d'eau, potentiellement très accessible et exploitable pour la lutte incendie au terme de l'exploitation.
Mr Rablade demande si le projet est conforme au Schéma Départemental des Carrières. La totalité de la Commune est inscrite au Schéma Départemental des Carrières.
Enfin, Mr Rablade questionne sur la compensation des boisements défrichés et la destination de ses bénéfices. La compensation profitera en partie à la commune de Belin-Béliet et également à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. De plus amples informations sont disponibles dans le dossier d'autorisation de défrichement.
- La **DDTM33**, représentée par Mme Viguier, indique que la DDTM n'a pas de complément à faire, la Communauté de Communes ayant tenu compte de l'ensemble des remarques transmises préalablement à cette réunion.
- Le **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG)**, représenté par Mme Geneau émet un avis favorable après l'évocation de ces différents questionnements.

2. Concernant des éléments techniques du projet :

- Mr Lefelle, représentant du **SYBARVAL**, s'interroge quant à la capacité de l'accès à la carrière. L'accès se fera directement par la route départementale 1010.
- Mr Rablade, représentant de la **DFCI**, s'interroge sur le caractère temporaire ou non des installations, et le moyen de création du plan d'eau. Les installations seront temporaires (de la durée d'exploitation) et le plan d'eau sera créé par remontée de la nappe phréatique. Mme Lemonnier, Maire de Belin-Béliet insiste sur l'importance du maintien du caractère naturel du site après son réaménagement en plan d'eau. Aucune activité commerciale ou de loisir ne sera autorisée.
Mr Rablade souhaite que soit prévu l'aménagement d'une aire de pompage aux normes DFCI dans le cadre du réaménagement du site en fin d'exploitation. Mme Lemonnier, Maire de Belin-Béliet pense que cette demande est utile mais prématurée, et pourra être envisagée plus tard.
- Mme Viguié, représentante de la **DDTM**, questionne l'éventualité d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur. Il n'est pas prévu d'OAP sur ce secteur. L'ensemble du projet est déjà totalement encadré par la réglementation des carrières dans le cadre des dossiers d'installation classée et Etude d'impact notamment.
- **Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**, représenté par Mme Geneau s'interroge sur l'aspect des clôtures. Si cela est possible, le PNRLG préférerait qu'elles soient le plus transparentes possibles et végétalisées. Fabrimaco n'a pas grillagé le site actuellement exploité sur la commune à « Ballion Sud », et a mis en place un système de buttes végétalisées permettant le passage du gibier tout en dissuadant toutes utilisations du terrain non autorisées (4x4, motos...). Mme Lemonnier pense qu'il en sera de même pour le site de « La Grave ».
Mme Geneau souhaite également savoir s'il est prévu une évaluation de l'impact sur la qualité des sols, de l'eau et des conséquences pour la flore, des matériaux inertes qui entrent dans le site et qui servent de remblais dans le cadre de la remise en état. Le dossier d'évaluation environnementale doit contenir cette information.
L'estimation du drainage de la nappe induit par la remise en état du plan d'eau pose la question du maintien de la lande humide sur le secteur. Cette question est étudiée dans l'étude d'impact. Le PNRLG reposera ces questions s'il est saisi dans le cadre d'une autre procédure.

3. Concernant les modifications du Plan Local d'Urbanisme :

Les différents éléments d'évolution des pièces du PLU (création d'un zonage spécifique "Nf*", modifications de 3 articles du règlement) sont rappelés par Mme Dubosc, **CREHAM**. Ils font l'objet des remarques suivantes :

- Mr Lefelle, représentant du **SYBARVAL**, se demande si la hauteur des constructions limitées à 4,50 mètres dans l'article 10 du règlement de la zone Nf* au PLU sera suffisante pour permettre le projet. Aucune installation supérieure à 4,50 mètres n'est mentionnée dans le permis de construire.
- Mmes Geneau (**PNRLG**) et Viguié (**DDTM**), proposent que la protection réglementaire de la bande boisée existante le long de la route départementale 1010 soit portée à 30 mètres au lieu de 10 mètres, conformément au projet déposé par la société Fabrimaco. La collectivité ne souhaite pas intégrer cette proposition au règlement du PLU, la protection de cette bande

de 30 mètre étant déjà assurée par ailleurs (bande exclu des périmètres d'exploitation et de défrichement).

- Mme Geneau (**PNRLG**) demande si le règlement permet la réalisation du dispositif de clôture évoqué ci-avant. Le règlement actuel ne fait pas obstacle à la réalisation des clôtures telles que prévues au dossier de permis déposé.
- Mme Viguier, représentante de la **DDTM**, questionne l'éventualité d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur. Il n'est pas prévu d'OAP sur ce secteur. L'ensemble du projet est déjà totalement encadré par la réglementation des carrières dans le cadre des dossiers d'installation classée et Etude d'impact notamment.

Conclusions :

- Etablissement par le Créham :
 - du PV de la réunion d'examen conjoint.
- Point sur les avis écrits :
 - En attente des avis du SYBARVAL et de l'Autorité Environnementale
 - Avis favorable de la CDPENAF transmis le 20/07/2016
- Rappel du planning envisagé pour les suites du projet :
 - Engagement de l'enquête publique en automne dès réception des avis manquants.

En l'absence d'autres remarques concernant le projet, la séance est levée à 10h00.

PV établi par Cécile DUBOSC (Créham)



**Arrêté de mise à l'enquête publique du dossier de déclaration de projet
concernant l'ouverture d'une carrière portant mise en compatibilité n°1 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET**

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59, et R153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-3 à L123-19, R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET approuvé le 03/04/2013, mis en révision ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre en date du 17/12/2015 concernant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016 concernant la prescription d'une procédure de déclaration de projet pour l'ouverture d'une carrière sur la commune de BELIN-BELIET avec mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune (PLU) ;

Vu le dossier de déclaration de projet pour l'ouverture d'une carrière sur la commune de BELIN-BELIET au lieu-dit « LA GRAVE » par la société FABRIMACO, portant mise en compatibilité n°1 du PLU et comportant une évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet d'ouverture d'une carrière à BELIN-BELIET lieu-dit « LA GRAVE » avec les personnes publiques associées en date du 21 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Gironde en date du 06/07/2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le SYBARVAL en date du 09/08/2016 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 04/07/2016 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14/09/2016 sur le projet de mise en compatibilité du PLU de BELIN-BELIET (Gironde) par déclaration de projet relative au projet de carrière au lieu-dit « LA GRAVE »

Vu l'avis favorable émis par la Chambre d'Agriculture de Gironde en date du 29/09/2016,

Vu l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière – Délégation Régionale du Centre de la Propriété Forestière à Bordeaux en date du 20/09/2016 ;

Vu la décision (dossier E16000169/33) en date du 14/09/2016 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant madame Odile NEUMANN, Attachée d'administration retraitée, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Hugues MORIZOT, Chargé d'intervention en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1er : - Il sera procédé à une enquête publique du 02 novembre 2016 au 02 décembre 2016 , à l'effet de connaître l'avis du public sur le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité n°1 du PLU de BELIN-BELIET concernant l'ouverture d'une carrière sur la commune de BELIN-BELIET au lieu-dit « LA GRAVE » par la société FABRIMACO, représentée par monsieur Philippe DURAND, gérant, dont le siège social est situé lieu-dit « les cabanasses » à SAINT-SELVE (33650).

Cette enquête portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence.

ARTICLE 2 : - Madame Odile NEUMANN, Attachée d'administration, retraitée, est désignée commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux, et monsieur Hugues MORIZOT, Chargé d'intervention environnement, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Les commissaires-enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, en tant que de besoin.

ARTICLE 3 : - Le dossier soumis à l'enquête publique, comprenant notamment, une notice de présentation, une notice complémentaire, une évaluation environnementale, sera déposé pendant un mois, à compter du 02 novembre 2016 à la mairie de BELIN-BELIET, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et, s'il y a lieu, consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet sur feuillets non mobiles.

Les observations relatives au projet pourront être adressées, par voie postale avant la fin de l'enquête publique, au commissaire enquêteur à la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie, pendant la durée de l'enquête, les :

- **Lundi 07 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures**
- **Lundi 14 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures**
- **Lundi 21 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures**
- **Lundi 28 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures**
- **Samedi 26 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures**

ARTICLE 4 : - Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage à la mairie de BELIN-BELIET, siège de l'enquête, ainsi que dans les communes de LE BARP et de SALLES, situées dans un périmètre de 3 kilomètres autour des installations projetées. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la CDC du Val de l'Eyre : www.valdeleyre.fr, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale. Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 5 : - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire- enquêteur procédera à la clôture du registre. Il remettra, sous 8 jours, à madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 : - Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête devra être adressé par les soins du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre accompagné :

- du dossier déposé au siège de l'enquête,
- des avis de parution dans la presse et des certificats d'affichage,
- du registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- du mémoire en réponse de l'industriel, s'il y a lieu,
- des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de BELIN-BELIET, à la CDC du Val de l'Eyre, 20, route de Suzon 33830-BELIN-BELIET et sur le site internet de la CDC : www.valdeleyre.fr

ARTICLE 7 : - A l'issue de l'enquête publique, la proposition de mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CdC du Val de l'Eyre, avant transmission au contrôle de légalité et intégration du document d'urbanisme modifié par simple édition.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à :

- Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

SUD OUEST Mardi 18 octobre 2016

Annonces administratives et judiciaires

64346580_MBE

Communauté de Communes du Val de l'Eyre
AVIS AU PUBLIC
Commune de Belin-Béliet

Enquête publique sur la déclaration de projet concernant l'ouverture d'une carrière lieu-dit La Grave portant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Belin-Béliet mis en révision.

Par arrêté en date du 14 octobre 2016, la présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Belin-Béliet.

A cet effet, M^{me} Odile NEUMANN, domiciliée 4, allée des Pins de Pujeau, Biganos (33380), retraitée, a été désignée par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur titulaire, et M. Hugues MORIZOT, domicilié 50, rue Bourbaki à Talence (33400), chargé d'intervention en environnement, comme commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Belin-Béliet, du 2 novembre 2016 au 2 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M^{me} le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les **lundi 7 novembre 2016, 14 novembre 2016, 21 novembre 2016 et 28 novembre 2016, de 14 h à 17 heures. Elle sera présente également le samedi 26 novembre 2016, de 9 h à 12 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête, pendant un an à la mairie de Belin-Béliet, au siège de la CC du Val de l'Eyre et sur le site Internet de la CC : www.valdeleyre.fr

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,
 Marie-Christine LEMONNIER

Vendredi 4 novembre 2016

SUD OUEST
Communauté de Communes du Val de l'Eyre
RAPPEL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Belin-Béliet

Enquête publique sur la déclaration de projet concernant l'ouverture d'une carrière lieu-dit La Grave portant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Belin-Béliet mis en révision.

Par arrêté en date du 14 octobre 2016, la présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Belin-Béliet.

A cet effet, M^{me} Odile NEUMANN, domiciliée 4, allée des Pins de Pujeau, Biganos (33380), retraitée, a été désignée par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur titulaire, et M. Hugues MORIZOT, domicilié 50, rue Bourbaki à Talence (33400), chargé d'intervention en environnement, comme commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Belin-Béliet, du 2 novembre 2016 au 2 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M^{me} le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les **lundi 7 novembre 2016, 14 novembre 2016, 21 novembre 2016 et 28 novembre 2016, de 14 h à 17 heures. Elle sera présente également le samedi 26 novembre 2016, de 9 h à 12 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête, pendant un an à la mairie de Belin-Béliet, au siège de la CC du Val de l'Eyre et sur le site Internet de la CC : www.valdeleyre.fr

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,
 Marie-Christine LEMONNIER

11 Annonces légales

LA VIE ECONOMIQUE N° 2214 - MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

33 GIRONDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE
COMMUNE DE BELIN-BELIET
AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur la déclaration de projet concernant l'ouverture d'une carrière lieu-dit « LA GRAVE » portant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET mis en révision

Par arrêté en date du 14 octobre 2016, la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de BELIN-BELIET.

A cet effet, Madame Odile NEUMANN, domiciliée 4, allée des pins de Pujeau, Biganos (33380), retraitée, a été désignée par le Président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur titulaire, et monsieur Hugues MORIZOT, domicilié 50, rue Bourbaki à Talence (33400), chargé d'intervention en environnement, comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Belin-Béliet, du 02 novembre 2016 au 02 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie les **lundis 7 novembre 2016, 14 novembre 2016, 21 novembre 2016 et 28 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures. Elle sera présente également le samedi 26 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de mise en compatibilité plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête, pendant un an à la mairie de Belin-Béliet, au siège de la CC du Val de l'Eyre et sur le site internet de la CC : www.valdeleyre.fr

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 Marie-Christine LEMONNIER

634800-0

LA VIE ECONOMIQUE N° 2217 - MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016

33 GIRONDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE
COMMUNE DE BELIN-BELIET
AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur la déclaration de projet concernant l'ouverture d'une carrière lieu-dit « LA GRAVE » portant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BELIN-BELIET mis en révision

Par arrêté en date du 14 octobre 2016, la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de BELIN-BELIET.

A cet effet, Madame Odile NEUMANN, domiciliée 4, allée des pins de Pujeau, Biganos (33380), retraitée, a été désignée par le Président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur titulaire, et monsieur Hugues MORIZOT, domicilié 50, rue Bourbaki à Talence (33400), chargé d'intervention en environnement, comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Belin-Béliet, du 02 novembre 2016 au 02 décembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie les **lundis 7 novembre 2016, 14 novembre 2016, 21 novembre 2016 et 28 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures. Elle sera présente également le samedi 26 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de mise en compatibilité plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête, pendant un an à la mairie de Belin-Béliet, au siège de la CC du Val de l'Eyre et sur le site internet de la CC : www.valdeleyre.fr

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 Marie-Christine LEMONNIER

631112-0

ordonnées du Commissaire enquêteur

téléphone = 06 13 62 38 41

mel = odile.neumann@laposte.net

29 novembre 2016

Dominique BAUDE représentant du groupe local
EELV du Val de l'Eyre a remis ce jour à
Madame la Commissaire - Enquêteur une copie
de 2 pages concernant cette enquête.

D. Baudé

M. DRUEL Guy

- observations remises par lettre à la permanence

2 décembre 2016

M. LAVIN Richard - Mail M. BAUDE mail -
Association LEA - Mail - M. ALIGE Jany - M. ALIGE
- Mme ALIGE Sylvette (Mail)

2 déc Clôture du registre d'enquête par le
Commissaire enquêteur

2 décembre 2016

Mme Odile NEUMANN
Odile Neumann

28 novembre 2016 1/2



Europe-Ecologie – Les Verts

annexe 6a

du Val de l'Eyre

Madame la commissaire-enquêteur,

Afin de voir évoluer dans le bon sens la transition énergétique et le respect de la biodiversité, et comme nos espoirs nous y obligent pour en débattre, nous avons consulté le dossier de l'enquête publique, concernant l'ouverture au lieu-dit « La Grave » à Belin-Béliet d'une carrière portant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belin-Béliet, pour y apporter nos remarques.

Sur le zonage

Les parcelles (A19 et A20-21-22 pour partie) situées en zone naturelle forestière (Nf) au Nord-Ouest de la commune de Belin-Béliet au lieu dit « La Grave » ont été reclassées en zone naturelle forestière : (Nf*). C'est seulement cette astérisque qui fait toute la différence. Ce nouveau zonage correspond, pour le règlement du PLU de la commune de Belin-Béliet, aux zones naturelles forestières autorisant l'exploitation de carrières et les activités qui y sont liées. Autrement dit, la commune de Belin-Béliet a un nouveau zonage taillé à sa mesure en fonction de ses besoins, permettant ainsi de contourner certaines contraintes environnementales. Une carrière devrait-elle être toujours considérée comme une zone forestière même si la forêt y disparaît pendant une vingtaine d'années ? Autrement dit aux animaux de la forêt : « circulez , il y a rien à voir, revenez dans 20 ans ». Vingt années d'interdiction de biodiversité se mesurent par une simple astérisque !

FABRIMACO exploiterait la carrière tout en maîtrisant aussi le foncier. Cela forcerait-il la main aux pouvoirs publics pour accorder un avis favorable ? Un exploitant pourrait-il ne pas exploiter un terrain alors que celui-ci lui appartient ? Ben pourquoi pas s'il n'est pas reconnu d'intérêt général ?

En quoi le projet d'ouverture de cette carrière relèverait de l'intérêt général ?

Les emplois à eux seuls ne peuvent le justifier. Le projet nous dit-on est une exploitation de sables et de granulats en circuits courts avec un rayon d'action de 40 à 50 kilomètres. Les circuits courts sont très louables. Sauf que dans ce secteur de 50 km de rayon, on justifie cette ouverture de carrière par des besoins importants de granulats dans les années prochaines en raison de grands chantiers d'infrastructures routières et ferroviaires et on lit dans le dossier d'enquête, accolé à « ferroviaires » : (LGV). N'oublions pas que ces (GP2I) Grands Projets Inutiles Imposés sont au point mort. Cela veut-il dire que les politiques territoriales sont prêtes à les faire ressurgir ? Ils sont, par exemple pour la LGV enterrés pour 7 à 8 ans, officiellement jusqu'en 2025, et ne sont pas prêts d'être mis en œuvre au-delà de cette période pour avoir été combattus par des associations locales de défense de l'environnement. D'autre part, il y a dans le Val de l'Eyre une urbanisation galopante que nous n'appelons pas de nos vœux mais qui est pressentie comme une aubaine pour exploiter cette carrière alors que l'habitat local ne développe pas suffisamment la filière bois. Dans ces cas, il n'est pas nécessaire de favoriser des circuits courts pour des besoins beaucoup moins justifiés que ce dossier ne le laisse paraître.

Du point de vue environnemental le projet en lui même semble être bien ficelé mais ce n'est qu'une apparence.

- On épargnerait les habitats du fadet des laïches et de la fauvette pitchou. Tant mieux mais ce n'est pas une volonté du pétitionnaire ; c'est une obligation environnementale ! Par contre, la proximité entre leur habitat et le futur chantier est présentée dans le dossier d'enquête plutôt très en limite des activités humaines. Certes, l'ensemble du chantier est en dehors des secteurs de nidification de la fauvette Pitchou. Mais ce petit passereau forestier d'Europe de l'Ouest quasi menacé, pourrait être fortement dérangé par le bruit des machines de l'exploitation étant donné que le terrain d'exploitation se trouve encastré entre trois zones de nidification de ce passereau, au Nord-Est, au Nord-Ouest et au Sud. De plus, on va déplacer sans ménagement une faune plus ordinaire mais tout aussi utile pendant une vingtaine d'années.
- On prétend reconstruire un milieu aquatique avec un biotope à la fin de l'exploitation sans plus de compensation en contrepartie. Quelle compensation avait été prévue pour la carrière précédente sur la même commune de Belin-Béliet ?
- La région et plus particulièrement le département comptent nombre de carrières probablement en prévision de grands « futurs » chantiers. Il s'agit là d'un mitage combinant grands travaux, carrières de matériaux, urbanisme à tous crins qui avance inexorablement sur le domaine naturel.
- Nous ne pouvons nous empêcher d'émettre une réserve quant au remblaiement de la fosse en fin d'exploitation avec des déchets inertes de BTP. Nous concevons que contrairement aux enfouissements des déchets de classe2 (Ordures Ménagères) et des déchets de classe1 (Déchets dangereux) les enfouissements de ces déchets de classe3 (inertes) – car c'est bien de cela dont il s'agit – ne sont pas classés (ICPE) Installation Classées pour la Protection de l'Environnement mais sont des installations soumises au code de l'urbanisme et placées sous l'autorité des maires des communes accueillant ces installations, contrairement aux déchets de classe2 qui sont avec ceux de classe1 classés (ICPE). Comment vérifier alors qu'on n'y mettra pas n'importe quel déchet ? Nous avons connus par le passé, dans le centre d'enfouissement d'Audenge sensé à l'époque des faits ne recevoir que des déchets de classe2 (OM), des arrivages cachés de classe1 tel que de l'amiante ou d'autres déchets dangereux.

Détérioration de voie publique et coût des réparations

Comment seront vérifiés l'état des routes, leur besoin de réfection et le coût des travaux ? Et qui paiera la note si ce n'est le département et par conséquent le contribuable ?

Défense du territoire contre les incendies

Le (PPRIF) Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt n'a pas été approuvé à Belin-Béliet qui fait partie des 52 communes sensibles en Gironde. Il n'y a pas non plus dans ce dossier, d'information particulière sur les risques d'incendies forestiers. L'exploitation serait-elle affranchi de la moindre sujétion relative à un quelconque plan de défense contre l'incendie ?

Pour toutes ces raisons, Madame la commissaire-enquêteur, nous nous prononçons pour un avis défavorable à ce projet.

Pour **Europe-Écologie – les Verts** du Val de l'Eyre

Dominique Baude

Monsieur DRUEL Guy

Le 28 NOV 2016

Lotis le Vallon de Bernet
4 Impasse de la Dune

Madame la commissaire-enquêteur

33 830 BELIN BELIET

NOS REF :

Mairie de BELIN BELIET - 33830

Tel : 05 56 88 09 06

Lettre ENQUÊTE
PUBLIQUE Carrière BB

Madame la commissaire-enquêteur, je vous informe, après avoir consulté le dossier de l'enquête publique, que j'émet un **AVIS DÉFAVORABLE** pour la demande d'**autorisation d'ouverture** au lieu-dit « La Grave » à Belin-Béliet d'une carrière portant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belin-Béliet, pour les motifs suivants :

Les parcelles (A19 et A20-21-22 pour partie) situées en zone naturelle forestière (Nf) au Nord- Ouest de la commune de Belin-Béliet au lieu dit « La Grave » ont été reclassées en zone naturelle forestière : (Nf*).

Ce nouveau zonage correspond, pour le règlement du PLU de la commune de Belin-Béliet, aux zones naturelles forestières autorisant l'exploitation de carrières et les activités qui y sont liées.

Autrement dit, la commune de Belin-Béliet a un nouveau zonage taillé à sa mesure en fonction de ses besoins, permettant ainsi de contourner certaines contraintes environnementales.

Une carrière devrait-elle être toujours considérée comme une zone forestière même si la forêt y disparaît pendant une vingtaine d'années ?

La Sté FABRIMACO exploiterait la carrière tout en maîtrisant aussi le foncier.

Un exploitant pourrait-il ne pas exploiter un terrain alors que celui-ci lui appartient ?

La règle fondamentale du droit stipule : « L'intérêt général prévaut sur l'intérêt particulier ».

En quoi le projet d'ouverture de cette carrière relèverait de l'intérêt général ?

Les emplois à eux seuls ne peuvent le justifier. Le projet nous dit-on est une exploitation de sables et de granulats en circuits courts avec un rayon d'action de 40 à 50 kilomètres.

Les circuits courts sont très louables, sauf que dans ce secteur de 50 km de rayon, on justifie cette ouverture de cette carrière par des besoins importants de granulats dans les années prochaines en raison de grands chantiers d'infrastructures routières et ferroviaires et on lit dans le dossier d'enquête, accolé à « ferroviaires » : (LGV).

N'oublions pas que le Projet de la LGV est mis en réserve pour 7 à 8 ans, officiellement jusqu'en 2025, et ne sont pas prêts d'être mis en œuvre au-delà de cette période pour avoir été combattus par des associations locales de défense de l'environnement.

D'autre part, il y a dans le Val de l'Eyre une urbanisation galopante qui est pressentie comme une aubaine pour exploiter cette carrière alors que l'habitat local ne développe pas suffisamment la filière bois.

Dans ces cas, il n'est pas nécessaire de favoriser des circuits courts pour des besoins beaucoup moins justifiés que ce dossier ne le laisse paraître.

Du point de vue environnemental le projet en lui même semble être bien ficelé mais ce n'est qu'une apparence :

- La proximité entre l'habitat et le futur chantier est présentée dans le dossier d'enquête en limite des activités humaines.

Mais on va déplacer sans ménagement une faune ordinaire (Oiseaux, Cerfs, etc.....) pendant une vingtaine d'années.

- On prétend reconstruire un milieu aquatique avec un biotop à la fin de l'exploitation sans plus de compensation en contrepartie.

Quelle compensation a été prévue et réalisée pour la carrière précédente sur la même commune de Belin-Béliet ?

Par conséquent, Je demande que la Sté FABRIMACO s'engage à reconstruire un milieu aquatique avec un biotop à la fin de l'exploitation de cette exploitation de carrière.

Cet engagement devrait comporter une description précise des actions correspondantes.

- **Pour le remblaiement de la fosse en fin d'exploitation avec des déchets inertes issus du BTP :**

Nous concevons que contrairement aux enfouissements des déchets de classe2 (Ordures Ménagères) et des déchets de classe1 (Déchets dangereux) les enfouissements de ces déchets de classe3 (inertes) – car c'est bien de cela dont il s'agit – ne sont pas classés (ICPE) Installation Classées pour la Protection de l'Environnement mais sont des installations soumises au code de l'urbanisme et placées sous l'autorité des maires des communes accueillant ces installations, contrairement aux déchets de classe2 qui sont avec ceux de classe1 classés (ICPE).

Comment vérifier alors qu'on n'y mettra pas n'importe quel déchet ?

Nous avons connus par le passé, le centre d'enfouissement d'Audenge – 33 qui était sensé ne recevoir que des déchets de classe2 (OM), qui en réalité, a accepté des arrivages cachés de classe1 tel que de l'amiante ou d'autres déchets radioactifs.

Par conséquent, Je demande que la Mairie de Belin Béliet nomme une personne qualifiée, chargée de contrôler ce type d'activité.

Détérioration de voie publique et coût des réparations

D'après le dossier d'enquête publique , cette nouvelle carrière est prévue pour fournir 150 000 à 200 000 Tonnes de sables et de graviers par an.

Ces matériaux seraient transportés par camions en particulier sur la D 3 pour rejoindre l'autoroute A 63 -E 5.

Qui paiera la note pour besoin de réfection et le coût des travaux, le département et par conséquent le contribuable ?

Je demande que la Sté FABRIMACO s'engage à participer financièrement à la remise en état des routes empruntées par ses camions.

Défense du territoire contre les incendies

Le (PPRIF) Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt n'a pas été approuvé à Belin- Béliet qui fait partie des 52 communes sensibles en Gironde.
Il n'y a pas non plus dans ce dossier, d'information particulière sur les risques d'incendies forestiers.

Par conséquent, Je demande que cette exploitation soit assortie de dispositions précises pour éviter les incendies.

Pour les motifs précités, Madame la Commissaire-enquêteur, j'émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à ce projet.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. M. L.', written in a cursive style with a large loop at the end.